

CONTRAT D'ENGAGEMENT 2025-2026 AMAP des Roses

PAINS « au levain », « à l'épeautre » et « aux graines »

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur : Bruno et Katia FLEURY Fontenelle 53 rue Ste Hélène 77320 Saint Mars Vieux Maisons

Et

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel:

Adhérent(e) de l'association AMAP des Roses

Objet et durée du contrat :

Le présent contrat est passé entre le producteur et l'adhérent pour l'approvisionnement tous les 15 jours (semaine impaire) de pain(s) certifié(s) **biologique** au levain de 750g, au choix :

- ⑩ le blé/épeautre à partir de 50% de farine de blé et de 50% de farine d'épeautre
- ⑩ le 100% épeautres à partir de 50% de farine de petit épeautre et de 50% de farine de grand épeautre.
- ⑩ le pain aux graines à partir de 50% de farine blé et de 50% de farine d'épeautre + 45 à 50g de graines de sésame, lin tournesol, pavot

Le présent contrat est élaboré pour la saison du **07/10/2025 au 30/06/2026 (sauf le 30/12/2025 et le 24/02/2026) et le 08/09/2026 et le 22/09/2026, soit 20 livraisons ,**

Engagement de l'adhérent

- ⑩ Préfinancer production.
- ⑩ Récupérer ou faire récupérer son pain (en cas d'absence). En cas de non-retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les pains non récupérés seront partagés par/entre les permanents de la distribution.
- ⑩ Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs,...) et, en tant que consommateur accepter les risques liés à ces aléas.
- ⑩ Accepter que l'aspect du pain puisse varier puisque le pain au pur levain est fabriqué de manière artisanale.

Engagement du producteur partenaire :

- ⑩ Faire livrer aux adhérents des produits de qualité, frais, issus de sa production.
- ⑩ Informer régulièrement les adhérents sur l'avancée des cultures, ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales.
- ⑩ Etre transparent sur la gestion de son exploitation.
- ⑩ Le contrat pourrait être suspendu en cas d'événement exceptionnel ou de mesures imposées allant à l'encontre de nos libertés fondamentales de producteur-livreur

Lieu de distribution :

- La distribution des pains aura lieu **tous les 15 jours en semaines impaires au local de l'Amap des roses de 18h à 19h**

Conditions de règlement : 2ou 3 chèques

Nombre de pains « blé /épeautre »	Total	Modalités de paiement	de
1 pain tous les 15 jours	21 x4,50€ = 94€50	<input type="checkbox"/> 2 chèques de <input type="checkbox"/> 3 chèques de	
<input type="checkbox"/> «.....» pains / tous les 15 jours (indiquer le nombre)	21x4,50€ x «.....» = «.....» €	<input type="checkbox"/> 2 chèques de€ <input type="checkbox"/> 3 chèques de€	
Nombre de pains « 100% épeautres »	Total	Modalités de paiement	de
1 pain tous les 15 jours	21x 5,50€ = 115€50	<input type="checkbox"/> 2 chèques de <input type="checkbox"/> 3 chèques de	
<input type="checkbox"/> «.....» pains / tous les 15 jours (indiquer le nombre)	21x 5,50€ x «.....» = «.....» €	<input type="checkbox"/> 2 chèques de€ <input type="checkbox"/> 3 chèques de	
Nombre de pains aux graines	Total	Modalités de paiement	de

1 pain tous les 15 jours	21x 5,50€ = 115€50	<input type="checkbox"/> 2 chèques de <input type="checkbox"/> 3 chèques de	
<input type="checkbox"/> «.....» pains / tous les 15 jours (indiquer le nombre)	21x 5,50€ x «.....» = «.....» €	<input type="checkbox"/> 2 chèques de€ <input type="checkbox"/> 3 chèques de€	

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Bruno Fleury ».

Ce contrat doit être transmis en 2 **exemplaires signés, avec les chèques**, au référent « pain » du groupe au plus tard le **mardi 16/09/2025**

Date :

Nom et signature de l'adhérent

Lieu :

Signature du producteur